

**COMPTE RENDU**  
**DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 18 OCTOBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le dix-huit octobre, à vingt et une heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de NOISEAU sous la présidence de Monsieur Yvan FEMEL, Maire.

**ETAIENT PRESENTS :**

Monsieur Yvan FEMEL, Maire ;

Monsieur Michel ROMEUF, Madame Marie-Christine DORMOY, Monsieur Emmanuel GACHET, Madame Aurore PERIN-MUNOZ, Madame Caroline DOS SANTOS, Monsieur Ismaël GENET, Adjoints au Maire.

Monsieur Jérôme LECLERC, Madame Marie-Hélène ESCUDIERE, Madame Dannie VESIN, Monsieur Oumar Taliby KABA, Monsieur Loïc MALEK-GHASSEMI, Monsieur Fabien VALERA, Madame Micheline LEFEBVRE, Conseillers Municipaux.

**ETAIENT ABSENTS :**

Monsieur Jean-Marie LARIVE (procuration à Monsieur Emmanuel GACHET), Monsieur Bernard de LAPEYRIERE (procuration à Monsieur Yvan FEMEL), Madame Nathalie JACQUIN (procuration à Madame Caroline DOS SANTOS), Monsieur Gilbert COQUILLET (procuration à Monsieur Michel ROMEUF), Madame Katia GENET-VECCHIES, Monsieur Landry GAULT (procuration à Monsieur Ismaël GENET), Monsieur Michel PASSERIEUX (procuration à Madame Marie-Christine DORMOY), Monsieur Robert COLLIN (procuration à Monsieur Oumar Taliby KABA), absents excusés.

**SECRETAIRE :**

Madame Dannie VESIN

---

Monsieur le Maire demande à l'ensemble des conseillers municipaux s'ils ont des remarques concernant le compte rendu du conseil municipal du 12 septembre 2019.

***Le compte rendu de la séance du 12 septembre 2019 est adopté à l'unanimité.***

**I. DELIBERATIONS**

**1. Délibération n°2019-57 : OBJET : Vœu – MOTION EN FAVEUR DU MAINTIEN DES SERVICES FINANCIERS DE L'ETAT SUR LE TERRITOIRE DE GRAND PARIS SUD EST AVENIR**

La Direction Départementale des Finances Publiques (DDFiP) du Val-de-Marne a lancé au mois de juin dernier une concertation auprès des collectivités territoriales du Val-de-Marne autour du projet de réorganisation des services financiers et fiscaux de l'Etat dans le Département.

Ce projet est lié à une démarche nationale de modernisation du réseau de la DGFIP, qui se traduit par une réorganisation des missions du comptable public ainsi que par une refonte de l'implantation des services financiers et fiscaux sur les territoires.

D'une part, les tâches de gestion seraient regroupées dans des services de gestion comptable, tandis que les missions de conseil aux collectivités seraient confiées à un interlocuteur dédié, le conseiller au décideur local. Celui-ci se consacrerait pleinement à l'activité de conseil, notamment en matière de fiscalité directe locale. Cette orientation pourrait répondre à un besoin de Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) de nouer un partenariat fort avec les services fiscaux de l'Etat en matière de fiscalité territoriale, compte-tenu des importants enjeux d'assiette et d'équité fiscale sur notre territoire.

D'autre part, le projet de nouvelle implantation des services de la DDFIP du Val-de-Marne prévoit pour le territoire de GPSEA un resserrement du réseau, avec une concentration des services de direction, de gestion comptable, de conseil aux collectivités locales et de fiscalité à Créteil. Dans le même temps, la trésorerie d'Alfortville serait fermée, avec toutefois le maintien d'un accueil de proximité. En revanche, le site de Boissy-Saint-Léger serait totalement clôturé (à l'exception du maintien de services de contrôle fiscal à compétence départementale), et les citoyens du sud et de l'est de notre territoire, notamment ceux du Plateau Briard, ne disposeraient plus de point de contact de proximité.

Or, la présence des services publics dans les territoires est fondamentale pour les citoyens, et la proximité de l'action publique est garante de son efficacité. La modernisation des missions et des outils de l'action de l'administration financière et fiscale de l'Etat ne saurait sacrifier l'accessibilité du service public pour les usagers, notamment sur un territoire aussi contrasté que celui de GPSEA d'un point de vue démographique mais aussi social et économique.

Ainsi GPSEA et ses communes membres demandent à l'Etat, dans le cadre de la concertation en cours, de préserver le maillage de l'administration financière et fiscale sur notre territoire en maintenant les services actuellement implantés à Alfortville et à Boissy-Saint-Léger.

Par ailleurs, GPSEA et ses communes membres souhaitent que soit renforcée la présence des services publics sur l'ensemble de son territoire et invite les services financiers de l'Etat à ouvrir une implantation sur le Plateau Briard qui en est jusqu'à présent dépourvu, alors que la population s'accroît de manière continue et importante sur ce secteur. Afin de rendre cette perspective possible, GPSEA est disposé à mettre à disposition de l'Etat une partie de ses locaux situés à Marolles-en-Brie, ce qui aurait le double avantage d'assurer la visibilité de l'offre de services publics ainsi que de renforcer par cette mutualisation le partenariat entre l'administration territoriale et l'administration de l'Etat en faveur d'un service public accessible et efficace. La contribution de GPSEA pourrait également se matérialiser par l'accueil d'un agent de l'administration financière de l'Etat au sein du réseau territorial de médiathèque mobile ce qui renforcerait l'offre itinérante de service public.

Enfin GPSEA et ses communes membres affirment la complémentarité de leurs propositions pour s'inscrire dans le dispositif des maisons France services auxquelles notre collectivité apporte son total soutien, en particulier sur le Plateau Briard et sur le périmètre des communes de Chennevières-sur-Marne, La-Queue-en-Brie, Ormesson-sur-Marne et Noisieu.

***Monsieur le Maire précise que les noiséens sont moins impactés par cette réforme de la DDFIP car ils sont rattachés au centre des impôts de Champigny-sur-Marne, qui ne ferme pas, à la différence de celui de Boissy-Saint-Léger.***

***Monsieur le Maire explique également la notion de Maisons France Services. Ces nouveaux dispositifs regroupant au moins 9 administrations différentes (Pôle Emploi, CAF, Assurance maladie...) peuvent être mis en place à l'initiative des communes qui, en l'échange d'une subvention de 30.000 € / an, mettent à disposition 1 local et au moins 2 agents à temps plein. Il ne s'agit pas de permanences de ces administrations, mais les agents municipaux en place ont pour mission de faciliter les échanges avec ces administrations, à l'exemple de ce que font aujourd'hui les agents d'accueil de la commune pour le compte de la Poste. Mais pour être efficaces, cela demanderait aux agents de connaître les différents métiers de ces 9 administrations, ce qui est impossible. Si l'agent municipal ne sait pas répondre, il pourra bénéficier d'un interlocuteur privilégié au sein de ces administrations. Le problème est qu'un agent communal ne pourra pas prendre certaines responsabilités, conseils ou décisions, et la réponse risque donc de ne pas être adaptée ou satisfaisante. De même, cela pose des problèmes en termes d'accès aux***

**données personnelles des administrés. La commune de Noiseau n'est donc pas intéressée par ce dispositif, et demande plutôt la mise en place de permanences en Mairie par ces administrations.**

**Le Conseil Municipal,**

**Où le Maire en son exposé,**

**Après en avoir délibéré**

- **DEMANDE** à l'Etat de préserver le maillage de l'administration financière et fiscale sur notre territoire en maintenant les services actuellement implantés à Alfortville et à Boissy-Saint-Léger ;
- **DEMANDE** à l'Etat d'assurer désormais une présence de ses services financiers sur le Plateau Briard qui en est jusqu'à présent dépourvu ;
- **DEMANDE** à l'Etat, dans cette perspective, de donner suite aux propositions de GPSEA de mise à disposition de ses locaux et de son réseau de lecture publique mobile ;
- **AFFIRME** la complémentarité des propositions de GPSEA avec les candidatures que ses communes membres formulent pour s'inscrire dans le dispositif des maisons France services.

**Adoptée à l'unanimité.**

## **2. Délibération n°2019-58 : OBJET : DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL (RLPI)**

Le Règlement Local de Publicité (RLP) est un document d'urbanisme annexé au PLU. Il a vocation à imposer des règles concernant les enseignes, pré enseignes et publicités sur une commune. Il permet notamment de concilier des intérêts parfois antagonistes tels que la protection du cadre de vie des habitants et la volonté des acteurs économiques d'être le plus visible possible.

La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) et le décret n°2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux pré-enseignes ont renforcé le régime de la publicité extérieure et a fait la distinction entre 2 types de Règlements Locaux de Publicité (RLP), ceux dits de 1<sup>ère</sup> génération, adoptés avant le 12 juillet 2010, et ceux dits de 2<sup>ème</sup> génération, approuvés ou révisés après cette date.

Conformément au code de l'environnement, les RLP de 1<sup>ère</sup> génération deviendront automatiquement caducs à compter du 12 juillet 2020, ce qui entraînera pour les communes concernées l'application du Règlement National de Publicité et le Maire se trouve alors dessaisi de l'instruction des autorisations publicitaires, et des recettes correspondantes, au profit du Préfet.

Enfin, la loi NOTRe a transféré au 1<sup>er</sup> janvier 2016 la compétence de l'élaboration des RLP aux Etablissements Publics Territoriaux, rendant alors impossible toute nouvelle révision de Règlement Local de Publicité des communes. La seule possibilité restante aux Territoires est donc l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi).

La commune de Noiseau avait commencé la procédure de révision de son Règlement Local de Publicité avant le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et le Territoire de Grand Paris Sud Est Avenir avait pu achever la procédure en l'approuvant définitivement par délibération n°2019.2/042 du conseil de territoire du 10 avril 2019.

Cependant, certaines communes du Territoire ont encore des Règlements de Publicité de 1<sup>ère</sup> génération et n'avaient pas entamé de procédure de révision avant le 1<sup>er</sup> janvier 2016, et ces derniers deviendront caducs dès juillet 2020.

Aussi, afin de continuer à maîtriser les publicités et les pré-enseignes sur ces communes, le conseil de Territoire du 26 septembre 2018, dans sa délibération n°2018.5/099 a prescrit l'élaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal.

Les objectifs sont les suivants :

- Assurer un traitement cohérent de la publicité extérieure à l'échelle du territoire ;
- Préserver l'attractivité économique et commerciale de l'ensemble du territoire tout en veillant à ce que la communication extérieure et l'affichage publicitaire respectent le cadre de vie, le paysage urbain et péri-urbain des communes membres ;
- Maîtriser le développement des dispositifs publicitaires notamment sur les entrées de ville, les zones d'activités commerciales et les principaux axes de traversée du territoire en assurant une harmonisation des règles ;
- Préserver les espaces à protéger pour des raisons paysagères, patrimoniales, remarquables etc...
- Intégrer les exigences environnementales de la loi de Grenelle II.

Depuis cette délibération, un comité de pilotage a été mis en place, associant l'ensemble des communes de Grand Paris Sud Est Avenir. Ce comité de pilotage a établi un diagnostic du territoire et a proposé un ensemble d'orientations ;

### **ORIENTATION 1 / Valoriser la qualité paysagère du territoire par les entrées de ville et les principaux axes structurants**

Les entrées de ville et les axes traversants sont à la fois des secteurs privilégiés pour l'expression publicitaire et des acteurs économiques, mais aussi des vecteurs de l'identité du territoire.

#### **Les attentes en matière de publicité :**

- Promouvoir une implantation qualitative respectueuse du lieu
- Limiter l'emprise visuelle des dispositifs en adoptant des règles restrictives tout en maintenant des possibilités d'affichage le long des axes principaux
- Garantir la visibilité de la signalisation routière
- Ordonner la publicité sur le mobilier urbain selon la qualité paysagère des lieux (abords monuments historiques)
- Préconiser un encadrement de la publicité numérique sous réserve (densité, format maximum de 8m<sup>2</sup>) de son adaptation au contexte urbain, patrimonial et paysager
- Augmenter l'amplitude horaire d'extinction nocturne pour lutter contre la pollution lumineuse
- Renforcer le contrôle et les sanctions pour un meilleur respect de la réglementation en vigueur (nationale et locale)

#### **Les attentes en matière d'enseignes :**

- Promouvoir une implantation qualitative selon les spécificités urbaines et architecturales, la typologie des enseignes, et les caractéristiques d'installation
- Limiter l'emprise visuelle des enseignes scellées au sol en développant des supports communs
- Exclure certains modes d'installation
- Interdire les enseignes lumineuses et clignotantes
- Augmenter l'amplitude horaire d'extinction nocturne pour lutter contre la pollution lumineuse.

## **ORIENTATION 2 / Améliorer l'image et l'attractivité des centres villes tout en préservant la qualité paysagère des centres historiques**

Le centre-ville ou le centre-bourg est le quartier central et le plus animé d'une commune ou d'une ville. La structure urbanistique d'un centre-ville ou d'un centre-bourg, pouvant être assimilé centre historique, se caractérise par un habitat dense quadrillé de voies urbaines et piétonnes, et agrémentés de place ou d'esplanades.

### **Les attentes en matière de publicité :**

- Exclure la publicité en centre historique
- Promouvoir une implantation qualitative des dispositifs publicitaires muraux en considérant la typologie des bâtiments et les linéaires de façade
- Ordonner la publicité sur le mobilier urbain selon la qualité paysagère des lieux (aux abords de monuments historiques et autres lieux remarquables)
- Interdire la publicité lumineuse
- Renforcer la gestion de l'occupation du domaine public notamment dans l'instruction et le suivi des autorisations préalables
- Adopter une réglementation des chevalets et des kakémonos appropriée aux caractères des lieux
- Conforter l'application de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) afin de pouvoir lutter contre les implantations anarchiques et l'évolution exponentielle des enseignes.

### **Les attentes en matière d'enseignes :**

- Adopter une réglementation appropriée aux centres historiques (zonage propre)
- Exclure certaines enseignes non adaptées au caractère des lieux
- Promouvoir une implantation qualitative des enseignes en considérant les spécificités urbaines et architecturales, la typologie des enseignes, et les caractéristiques d'installation
- Interdire les enseignes lumineuses au néon apparent et clignotantes
- Augmenter l'amplitude horaire d'extinction nocturne pour lutter contre la pollution lumineuse
- Renforcer le contrôle et les sanctions pour un meilleur respect de la réglementation en vigueur (nationale et locale).

## **ORIENTATION 3 / Rendre lisibles et attractives les zones d'activités tout en conservant la dynamique commerciale**

Le paysage commercial dans les zones d'activités est souvent peu lisible et confus, du fait de la multiplication des dispositifs (publicités et enseignes) entraînant un cumul d'informations.

### **Les attentes en matière de publicité :**

- Exclure certains modes de publicité : sur clôture...
- Limiter l'emprise visuelle des dispositifs publicitaires autorisés en adoptant des règles restrictives (format, surface, nombre)
- Promouvoir une implantation qualitative des dispositifs publicitaires pour une meilleure harmonisation avec les enseignes et la signalétique.
- Interdire la publicité lumineuse.

### **Les attentes en matière d'enseignes :**

- Exclure certaines enseignes : sur toiture, sur clôture.
- Assurer une bonne intégration des enseignes en considérant les types de bâtiment, la typologie des enseignes, et les caractéristiques d'installation
- Préconiser un éclairage indirect
- Réfléchir à la pertinence de l'élaboration d'une charte.

#### **ORIENTATION 4 / Veiller à la qualité paysagère des secteurs d'habitation tout en y préservant le développement économique**

Les zones résidentielles se composent de zones urbaines où l'habitat collectif et pavillonnaire est la fonction prépondérante, de pôles économiques (commerces isolés, centres commerciaux). L'espace public est conçu pour y être partagé.

##### **Les attentes en matière de publicité :**

- Exclure certains modes de publicité : scellée au sol, sur pignon, sur clôture, oriflamme posée sur le sol, sur toiture sur bâche
- Limiter l'emprise visuelle des dispositifs publicitaires autorisés en adoptant des règles restrictives (format, hauteur, nombre, linéaire de parcelle)
- Promouvoir une implantation des dispositifs publicitaires en considérant la typologie des lieux
- Ordonner la publicité sur le mobilier urbain selon la qualité paysagère des lieux (aux abords de monuments historiques et autres lieux remarquables)
- Interdire la publicité numérique
- Atténuer l'implantation de la publicité lumineuse par des prescriptions restrictives telles que le lieu d'installation et le mode d'éclairage.

##### **Les attentes en matière d'enseignes :**

- Exclure certaines enseignes: sur toiture, scellées sur le sol, sur bâche, sur clôture;
- Assurer une bonne intégration des enseignes en considérant les spécificités urbaines et architecturales, la typologie des enseignes, et les caractéristiques d'installation
- Interdire les enseignes lumineuses au néon apparent
- Augmenter l'amplitude horaire d'extinction nocturne pour lutter contre la pollution lumineuse
- Elaboration d'une charte des enseignes.

Il convient donc de débattre sur ces orientations générales.

#### **Débat sur les Orientations Générales du Règlement Local de Publicité Intercommunal de Grand Paris Sud Est Avenir :**

*Monsieur Oumar Taliby KABA demande ce qu'il adviendra des panneaux publicitaires dans les jardins de certains particuliers. Monsieur Michel ROMEUF lui répond que les propriétaires concernés ne souhaitent pas conserver ces panneaux publicitaires, mais les annonceurs refusent de les enlever. Cependant, suite à l'adoption du nouveau RLP révisé de Noisieu, ces panneaux sont désormais interdits et un courrier va être envoyé à ces annonceurs leur indiquant qu'ils ont 2 ans à compter de l'adoption du nouveau RLP pour se mettre en conformité et les retirer, soit au plus tard en mai 2021.*

*Monsieur Michel ROMEUF rappelle que ces orientations sont proches de celles du RLP de Noisieu, et que le conseil municipal sera vigilant quant au maintien de certaines dispositions particulières. Il rappelle également que les panneaux d'information municipaux ne sont pas considérés comme des enseignes, mais sont soumis aux mêmes obligations d'extinction entre 23h et 6h du matin au regard de la pollution lumineuse nocturne. En ce qui concerne les bâches temporaires pour les événements municipaux ou associatifs, ces dispositifs seront maintenus.*

*Le conseil municipal prend acte du débat qui s'est tenu concernant les orientations générales du Règlement Local de Publicité Intercommunal de Grand Paris Sud Est Avenir.*

**3. Délibération n° 2019-59 : OBJET : GRAND PARIS SUD-EST AVENIR : FABRICATION ET LIVRAISON DE REPAS - ADOPTION DE LA CONVENTION DE SERVICES PARTAGES.**

Suite à l'expérimentation de la livraison de repas scolaires en liaison froide par GPSEA, menée au printemps dernier, le conseil municipal été informé lors de sa séance du 12 septembre de la volonté de pérenniser ce fonctionnement à compter du 04 novembre 2019.

Cela permettra ainsi à la commune de pouvoir appliquer les dispositifs de la loi Egalim qui vont entraîner des mises aux normes et des changements des filières d'approvisionnement. En outre, ce dispositif simplifiera la livraison de repas à la cantine maternelle.

Cette prestation de GPSEA doit passer par la signature d'une convention de services partagés car il ne s'agit pas d'un transfert de compétences, mais d'une prestation effectuée par GPSEA pour la commune.

*Monsieur Oumar Taliby KABA demande s'il y aura un système de double facturation entre GPSEA et la commune, puis entre la commune et les parents. Monsieur le Maire confirme que ce sera le cas et que ce service partagé fonctionne comme pour la balayeuse GPSEA qui passe sur la commune.*

*Le coût supporté par la commune est à peu près équivalent, avec un prix de repas facturé par GPSEA qui correspond à nos coûts en matières premières et personnel à l'élaboration de ces repas. Des tests de qualité ont été effectués par la Commission Menus lors de la phase d'expérimentation, et la commission a constaté une amélioration de la qualité.*

*Ce fonctionnement mutualisé permet à la commune de ne pas avoir à gérer les problèmes de personnel et une adaptation aux nouvelles normes Egalim qui, avec les nouvelles obligations en termes de produits bio, auraient générées des difficultés d'approvisionnement. Enfin, Monsieur le Maire rappelle que GPSEA est une structure publique et n'a donc pas les mêmes objectifs de recherche de profit qu'un opérateur privé.*

*Noiseau est la 1<sup>ère</sup> commune de GPSEA à intégrer ce dispositif en dehors des communes historiques de l'ex Plaine Centrale.*

**Le Conseil Municipal,**

**Où le Maire en son exposé,**

**Après en avoir délibéré**

- **APPROUVE** le projet de convention de services partagés de fabrication et de livraison de repas en liaison froide entre la ville de Noiseau et l'Etablissement Public Territorial « Grand Paris Sud Est Avenir » qui fixe les conditions de remboursement des sommes engagées pour ce service;
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer la convention correspondante.

**Adoptée à l'unanimité.**

**4. Délibération n° 2019-60 : OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET PRINCIPAL 2019 DE LA COMMUNE DE NOISEAU**

Le budget prévisionnel de la commune de Noiseau a été adopté par le conseil municipal le 28 mars 2019 et il convient d'ajuster certains chapitres budgétaires.

Par délibération n°2019-16 du 28 mars 2019, le conseil municipal a accordé une subvention de 75.000 € au CCAS. Bien que le budget soit équilibré en dépenses et en recettes, le CCAS connaît parfois des difficultés de trésorerie en raison du décalage temporelle entre ses dépenses et ses recettes.

Aussi, il est nécessaire de verser une subvention complémentaire de 15.000 € au CCAS afin de lui permettre de disposer d'un fond de roulement suffisant.

***Monsieur Michel ROMEUF précise que cette subvention complémentaire ne fera pas l'objet de dépense affectée dans le budget du CCAS, afin de bien pouvoir constituer un fond de roulement et non une dépense nouvelle.***

**Le Conseil Municipal,  
Où le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré**

- **DECIDE** de modifier le budget primitif 2019 de la commune de Noiseau, en section de fonctionnement, comme suit :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	MONTANTS EN EUROS
<b>Chapitre 011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	
60623	Alimentation	-5 000,00 €
61521	Terrains	-5 000,00 €
6156	Maintenance	-5 000,00 €
<b>Chapitre 65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>	
Compte 657362	Subvention versée au CCAS	<b>+15 000,00 €</b>
<b>Total : SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>0,00 €</b>

**Adoptée à l'unanimité.**

**5. Délibération n° 2019-61 : OBJET : SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Par délibération n°2019-16 du 28 mars 2019, le conseil municipal a accordé une subvention de 75.000 € au CCAS. Bien que le budget soit équilibré en dépenses et en recettes, le CCAS connaît parfois des difficultés de trésorerie en raison du décalage temporelle entre ses dépenses et ses recettes.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de verser une subvention complémentaire de 15.000 € au CCAS afin de lui permettre de disposer d'un fond de roulement suffisant.

**Le Conseil Municipal,  
Où le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré**

- **DECIDE** d'attribuer pour l'année 2019 une subvention complémentaire de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale de Noiseau de 15.000 € (compte 657362).
- **RAPPELLE** que le CCAS a bénéficié d'une subvention 2019 d'un montant de 75.000 € votée lors du Conseil Municipal du 28 mars 2019.
- **DIT** que ces dépenses sont inscrites au budget de l'exercice 2019 en section de fonctionnement à l'article budgétaire 657361.

**Adoptée à l'unanimité.**

**6. Délibération n° 2019-62 : OBJET : CLASSE TRANSPLANTÉE A SAINT-JEAN-DE-SIXT DU 24 AU 31 JANVIER 2020 : ADOPTION DE LA CONVENTION ET DETERMINATION DES TARIFS**

Comme chaque année, la commune de Noiseau organise des classes transplantées, dites classes de découvertes, afin de permettre aux élèves de découvrir de nouveaux modes de vie et de nouveaux milieux. Pour l'année 2020, il est proposé de repartir au Centre « Le Château » à Saint-Jean-de-Sixt, en Haute Savoie, du 24 au 31 janvier 2020, pour les classes de CM2, soit 64 enfants. Le coût prévisionnel du séjour est de 643 € par enfant. Aussi, il est nécessaire de définir les conditions tarifaires de ce séjour pour la participation des familles et d'autoriser Mr le Maire à signer tous les documents y afférant.

**Monsieur le Maire précise qu'il n'y a pas d'augmentation des tarifs malgré le coût supplémentaire de 50€ par enfant. Cela comprend tous les frais, y compris les remises des médailles en fin de séjour ;**

**Le Conseil Municipal,  
Où le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec OVAL SEJOURS la convention ayant pour objet l'organisation du séjour à Saint-Jean-de-Sixt (Haute-Savoie), pour une durée de 8 jours, du 24 au 31 janvier 2020.
- **FIXE** le montant des participations demandées aux familles en appliquant une tarification basée sur le quotient familial.
- **RETIENT** comme base de calcul dudit quotient familial la formule suivante :

Quotient familial = le revenu fiscal de référence de l'avis d'imposition 2019 / Nombre de personnes vivant au foyer (un enfant comptant pour une part)

- **FIXE** le niveau des tranches ainsi que les tarifs de la façon suivante :

GRILLE ET TARIFS – CLASSES TRANSPLANTEES 2020 Séjour à Saint-Jean-de-Sixt du 24 au 31 janvier 2020		
Quotient familial annuel	Tranches	Participation familles (par enfant)

-	jusqu'à	5 500 euros	1	<b>170,00 €</b>
-	de 5 501	à 6 750 euros	2	<b>217,00 €</b>
-	de 6 751	à 8 000 euros	3	<b>264,00 €</b>
-	de 8 001	à 9 250 euros	4	<b>311,00 €</b>
-	de 9 251	à 10 500 euros	5	<b>359,00 €</b>
-	de 10 501	à 11 750 euros	6	<b>406,00 €</b>
-	de 11 751	à 13 000 euros	7	<b>453,00 €</b>
-	au-delà de	13 000 euros	8	<b>500,00 €</b>

- **PRECISE** qu'il est possible de régler en 3 fois maximum, soit 1/3 avant le 20 novembre 2019, 1/3 avant le 20 décembre 2019 et 1/3 au 20 janvier 2020.
- **PRECISE** qu'une aide du CCAS peut être accordée aux familles en difficulté qui en font la demande.
- **ACCORDE** une réduction de 30%, dans la limite du montant minimum de 170 euros, pour le deuxième enfant aux familles dont 2 enfants partent la même année ou dont l'enfant part pour la 2<sup>ème</sup> année consécutive.
- **ACCORDE** une indemnité de 308 € par enseignant accompagnateur.

**Adoptée à l'unanimité.**

**7. Délibération n° 2019-63 : OBJET : PRIME DE FIN D'ANNEE 2019 POUR LE PERSONNEL COMMUNAL**

Il convient de fixer le montant de la prime de fin d'année du personnel communal pour l'année 2019. Cette prime sera versée avec les salaires du mois de novembre à l'ensemble des agents municipaux en poste ayant 3 mois d'ancienneté.

Elle est calculée en fonction du temps de travail et de l'assiduité au travail. Au-delà de 10 jours d'absence dans l'année, le montant est proratisé en fonction du nombre de jours de présence (sur la période du 1<sup>er</sup> novembre 2018 au 31 octobre 2019).

Pour l'année 2019, il est proposé d'augmenter le montant de la prime de fin d'année de 2,1%, la portant ainsi à 970 € bruts, et, afin d'encourager l'assiduité, de reverser 50% du montant total déduit du fait des absences, sous forme d'un complément de prime, aux agents ayant comptabilisés moins de 11 jours d'absence sur la période.

***Monsieur Oumar Taliby KABA demande quel est le taux d'absentéisme du personnel communal. Monsieur le Maire ne connaît pas encore le chiffre pour l'année 2019 mais ce taux avait diminué en 2018.***

**Le Conseil Municipal,  
Où le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré**

- **DECIDE** de fixer à 970 euros bruts le montant de la prime versée au personnel communal pour l'année 2019.

- **DIT** que cette prime versée, est modulable en fonction des deux critères suivants :
  - le temps de travail : temps complet et temps non complet
  - l'assiduité au travail : au-delà de 10 jours d'absence dans l'année, le montant est proratisé en fonction du nombre de jours de présence (sur la période du 1<sup>er</sup> novembre 2018 au 31 octobre 2019)
- **DIT** qu'afin d'encourager l'assiduité, 50% du montant total déduit du fait des absences sera reversé sous forme d'un complément de prime, aux agents comptabilisant moins de 11 jours d'absence sur la période.

**Adoptée à l'unanimité.**

**8. Délibération n° 2019-64 : OBJET : SUBVENTIONS 2019 AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES D'INTERET GENERAL**

Chaque année, l'association « Nautique Club Noiséen » paie des frais de location du bassin de la piscine de Sucy-en-Brie pour l'organisation de ses activités.

Suite à la demande de son Président, Monsieur le Maire, au regard de l'implication de l'association dans la vie communale, propose au conseil municipal de lui verser une subvention exceptionnelle de 1.800 € pour participer à ces frais de location pour la saison sportive 2019-2020.

***Monsieur Oumar Taliby KABA estime que cet effort est louable mais un peu électoraliste à quelques mois des élections municipales. Monsieur le Maire lui rappelle que cet engagement avait été pris à la fin de l'année 2018 et n'est donc en rien électoraliste.***

**Le Conseil Municipal,  
Où le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré**

- **ALLOUE** une subvention exceptionnelle de **1800 €** à l'association Nautique Club Noiséen (NCN) pour participation à la location de bassin de la piscine de Sucy-en-Brie pour la saison sportive 2019-2020.

**Adoptée à l'unanimité.**

## **II. QUESTIONS DIVERSES**

**1°) Monsieur Oumar Taliby KABA aborde les sujets suivants :**

- ***Certains parents s'inquiètent du fait que des enfants jouent sur la chaussée de la rue Jean Jaurès lorsque cette dernière est fermée à la circulation aux heures d'entrée et de sortie des enfants à l'école. Monsieur le Maire lui répond qu'il est sensibilisé à ce problème relevant également de la responsabilité des parents. Une réflexion est en cours pour supprimer ces chaînes afin de responsabiliser parents et enfants, mais cela nécessite la mise en place d'un sens unique et donc une réflexion globale sur le plan de circulation de l'ensemble du quartier. Cette réflexion pourrait aboutir pour la rentrée scolaire de septembre 2020.***
- ***Date de démarrage des travaux de construction de l'immeuble sur le site de l'Ancienne Poste. Monsieur le Maire indique que le désamiantage débutera le 4 novembre avec une démolition prévue à compter du 15 novembre.***

- **Informations sur le projet de Prison : Monsieur le Maire précise qu'il n'a eu aucune information, malgré les relances de la Madame la Députée Maud Petit auprès de la Ministre de la Justice. LA ZAC Orange sera créée en décembre 2019, avec un programme de travaux estimés entre 33 et 40 millions d'euros. Monsieur le Maire pense que Madame la Ministre ne devrait pas donner de réponse avant l'échéance des élections municipales.**
- **Livres de l'ancienne bibliothèque : Monsieur le Maire informe Monsieur Oumar Taliby KABA que ces livres sont maintenant de la propriété de GPSEA. Ce dernier indique qu'il souhaite être informé en cas de désherbage afin d'envoyer des livres en Guinée.**

**2°) Monsieur Loïc MALEK-GHASSEMI demande qu'un panneau de priorité à droite soit installé sur l'avenue Pierre Mendès-France pour la sortie de la rue Léonard de Vinci. Monsieur le Maire lui répond qu'une demande en ce sens avait été faite au Conseil Départemental mais ce dernier a refusé au motif que, d'un point de vue cadastral, il s'agit encore d'une voirie privée. Monsieur Loïc MALEK-GHASSEMI rappelle qu'une délibération avait été faite en ce sens, mais Monsieur le Maire indique qu'elle n'a jamais été envoyée aux services compétents et qu'aucun acte notarié n'est intervenu pour finaliser la procédure. Il en va de même pour les rues Sadi Carnot, Condorcet qui sont en attente de régularisation.**

**3°) Madame Micheline LEFEBVRE questionne Monsieur le Maire concernant le nouveau feu rouge installé sur l'avenue Pierre Mendès-France. Monsieur le Maire lui explique qu'il s'agit du 1<sup>er</sup> feu rouge à récompense du Val-de-Marne. Il passe au vert lorsque les véhicules roulent à moins de 50 km/h.**

**4°) Monsieur Fabien VALERA signale un affaissement rue Léon Bresset. Monsieur le Maire lui répond qu'il a été signalé de longue date à GPSEA mais aucune fuite n'a à ce jour été identifiée pour expliquer cet affaissement. Monsieur Loïc MALEK-GHASSEMI signale un autre affaissement en cours rue du Général de Gaulle.**

**Avant de lever la séance, Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les Conseillers Municipaux Jeunes, élus ce jour, seront présents lors du prochain conseil municipal de décembre.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 22h15.

A Noiseau, le 22 octobre 2019,  
Le Maire,



Yvan FEMEL.